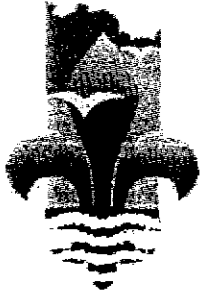


**ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

AVIS DE PROJET



ENVIRONNEMENT
QUÉBEC

Québec

Janvier 2001

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'Environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement et de la société Faune et Parc Québec de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en quinze copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'une des deux unités administratives responsables de l'évaluation environnementale :

Ministère de l'Environnement
Direction des projets industriels et en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Ministère de l'Environnement
Direction des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 81
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3900
Télécopieur : (418) 644-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement et de la Faune	Date de réception _____
	Numéro de dossier _____

1. Promoteur

Adresse Ministère des Transports du Québec
 Direction de l'Outaouais
 170, rue Hôtel de ville, 5^e étage, bureau 5.110
 Hull (Québec), J8X 4C2

Téléphone (819) 772-3107
 Télécopieur (819) 772-3338

Responsable du projet François Maillé, ing.
 Direction de l'Outaouais
 Service des projets
 208, rue Henri-Bourrassa
 Papineauville (Québec), J0V 1R0

Téléphone (819) 427-6238
 Télécopieur (819) 427-8130

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) _____

Adresse _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse électronique : _____

Responsable du projet : _____

3. Titre du projet

Route 323, Lac-des-Plages
 N° de projet : 20-6671-9705 et 9517

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La reconstruction de ce tronçon de la route 323 vise à compléter la dernière phase de la réfection de cette route dans la région de l'Outaouais. D'autres phases sont prévues dans le secteur de la direction territoriale des Laurentides.

La route 323 est le lien privilégié pour relier la région Hull-Ottawa dans l'Outaouais au Parc du Mont-Tremblant dans les Laurentides. Depuis, le développement effréné du Mont-Tremblant a considérablement contribué à augmenter le débit de la circulation sur cette voie de communication routière. Le ministère des Transports a donc entrepris sa réfection entre Montebello et Mont-Tremblant. La section restant à améliorer pour notre région est celle délimitée par le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalité touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Municipalité de Lac-des-Plages

MRC : Papineau (80)

Route 323, tronçon 01, section 090

Localisation géographique. Aperçu général (Voir carte, annexe 1).

Le projet faisant l'objet du présent avis est localisé sur tout le territoire de la municipalité de Lac-des-Plages. La longueur du projet tel que défini dans la programmation est de l'ordre de 6,84 kilomètres.

La section 090 de la route 323 mentionnée précédemment est orientée nord-sud. La route traverse des lots des rangs 1 et 2 de Lac-des-Plages, s.d.

Propriétés des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les terrains au niveau du projet sont de propriétés privées.

7. Description du projet et de ses variantes

(phase préparatoire, phase construction, phase exploitation)

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

La première variante du projet sera réalisée sur une longueur de 6,84 km approximativement. Le relief montagneux du secteur conjugué à la propriété privée limitent considérablement les possibilités d'interventions et obligent à des remblais et des déblais jusqu'à 18 mètres. Des ruisseaux à 2+870, à 3+500, à 3+965, à 5+165, à 5+600 et à 6+840 croisent le tracé de la route et seront donc canalisés sous la route. Le pont sur le cours d'eau au chaînage 4+780 sera conservé intégralement.

La seconde variante proposée entre le chaînage 4+300 et 5+700 a les mêmes contraintes topographiques mais traverse un ruisseau de 4+840 à 4+900, en coupe à 4+940, 4+960 et à 5+070 puis traverse la Rivière Maskinongé à 5+380. Il y a donc canalisation d'un ruisseau sur 160 mètres et construction d'un nouveau pont sur la rivière. Du déboisement est prévu sur l'ensemble du projet. Dans l'option 1, aucun bâtiment ne sera exproprié mais dans l'option 2, au moins 5 bâtiments (maison, chalet et hangar) seraient à exproprier.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

La zone d'étude couvre une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Plages.

La première partie du projet s'éloigne vers l'est pour protéger le tissu urbain du village de Lac-des-Plages à l'ouest. La seconde partie, selon la variante 1, s'éloigne vers l'ouest du lac Maskinongé et des résidences. La variante 2 passe du côté est du lac, dans un milieu vierge et traverse la rivière Maskinongé pour rejoindre le tracé actuel. De ce fait, il oblige l'expropriation de résidences et se rapproche de d'autres en plus de perturber la forêt et la rivière.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les travaux de la première option n'auront pas de conséquence sur le paysage, le bruit, le lac et les ruisseaux. La deuxième option elle, va entraîner une modification négative permanente du paysage. Les berges de la rivière devront être réaménagées. Il y aura expropriation de 5 bâtiments. Il y aura perturbation d'un ruisseau sur 160 mètres.

Durant la phase de construction, les impacts appréhendés concernent l'augmentation possible de la turbidité de l'eau à proximité de la rive et l'émission de poussières et de bruit pour les secteurs habités situés près du site des travaux surtout sur l'option 2 car la première option s'éloigne du milieu bâti et du plan d'eau.

Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Les travaux sont prévus en deux phases avec une première phase de construction devant débiter en 2004 et la deuxième en 2005.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La direction Laurentides du ministère des Transports poursuit ses travaux préparatoires pour compléter le dernier tronçon de la route 323 sur leur territoire dans les municipalités de canton d'Amherst et de paroisse de Brébeuf.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Nous prévoyons rencontrer les autorités de la ville et les propriétaires touchés par le projet.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Sans objet

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 30 janvier 2001

par : 

Annexe 1

Projet route 323 Lac-des-Plages

